

COMMUNIQUÉ de PRESSE

Elections municipales et communautaires des dimanches 15 et 22 mars 2020 Modalités de dépôt des candidatures

Les élections municipales et communautaires auront lieu les dimanches 15 et 22 mars 2020. Pour être candidat aux élections, **une déclaration de candidature est obligatoire quelle que soit la taille de la commune.** Les déclarations de candidature devront être déposées à compter du lundi 10 février 2020 et jusqu'au jeudi 27 février 2020 à 18h00 pour le 1^{er} tour de scrutin, et du lundi 16 mars au mardi 17 mars 2020 à 18h00 pour le 2^{ème} tour du scrutin. Le lieu de dépôt est déterminé en fonction de l'arrondissement auquel est rattachée la commune ou se présente(ent) le ou les candidats.

Il est recommandé aux candidats, selon le nombre d'habitants de la commune dans laquelle il se présente, de prendre connaissance de l'un des deux **Mémentos à l'usage des candidats**, l'un pour les communes de moins de 1 000 habitants, l'autre pour les communes de 1 000 habitants et plus, publiés sur le site Internet > <http://www.morbihan.gouv.fr> (rubrique « Elections municipales 2020 »)

Dates et lieux de dépôt des candidatures pour le Morbihan :

Afin de limiter le temps d'attente, il est fortement conseillé aux candidats de prendre rendez-vous.

Arrondissement de Vannes

Période de dépôt pour le 1^{er} tour : Du lundi 10 février au jeudi 27 février 2020 à 18h00*

Période de dépôt pour le 2^{ème} tour : Du lundi 16 mars au mardi 17 mars 2020 à 18h00 *

Adresse de dépôt : Préfecture du Morbihan - 24 place de la République - 56 000 Vannes

Horaires : Du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

N° de téléphone pour prendre rendez-vous : 02 97 54 86 30 ou 86 31 ou 86 42

Arrondissement de Lorient

Période de dépôt pour le 1^{er} tour : Du lundi 10 février au jeudi 27 février 2020 à 18h00*

Période de dépôt pour le 2^{ème} tour : Du lundi 16 mars au mardi 17 mars 2020 à 18h00 *

Adresse de dépôt : Sous-Préfecture de Lorient - Quai de Rohan - 56 100 Lorient - sp-orient-bcs@morbihan.gouv.fr

Horaires : Du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

N° de téléphone pour prendre rendez-vous : 02 97 84 40 19 ou 40 16

Arrondissement de Pontivy

Période de dépôt pour le 1^{er} tour : Du lundi 10 février au jeudi 27 février 2020 à 18h00*

Période de dépôt pour le 2^{ème} tour : Du lundi 16 mars au mardi 17 mars 2020 à 18h00 *

N° de téléphone unique pour prendre rendez-vous dans l'une des 3 structures de l'arrondissement : 02 97 27 48 70

Adresses de dépôt :

- **Sous-Préfecture de Pontivy** - 8 rue François Mitterrand - 56 300 Pontivy
 - Les lundi, mercredi et jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00
 - Le mardi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00
 - Le vendredi de 08h30 à 18h00
- **Maison de service au public (MSAP)** - Rue du Moulin - 56 710 La Trinité-Porhoët
 - Le mardi 11 février 2020 de 09h30 à 16h30
- **Mairie de Ploërmel** - Place de la mairie - 56 800 Ploërmel
 - Le jeudi 13 février 2020 de 13h30 à 17h30

* 18h00 : heure limite pour le dernier jour de dépôt des candidatures pour les 3 arrondissements

Modalités des candidatures :

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, la déclaration de candidature n'est obligatoire que pour le 1^{er} tour de scrutin. Les candidats non élus au premier tour sont automatiquement candidats au second tour. La déclaration doit être faite sur un imprimé réglementaire (cerfa n° 14996*03) et être accompagnée des pièces justificatives mentionnées au dos de l'imprimé.

> Dès l'ouverture de la campagne électorale, les panneaux d'affichage sont attribués sur demande déposée en mairie par les candidats ou groupes de candidats et dans l'ordre d'arrivée des demandes.

Dans les communes de 1 000 habitants et +, les candidatures isolées sont interdites. Une déclaration de candidature est obligatoire pour chaque tour de scrutin. La déclaration de candidature, faite sur les imprimés réglementaires (cerfa n°14997*03 et n° 14998*02) et accompagnée des pièces justificatives demandées, est déposée par la personne ayant la qualité de responsable de liste ou par un mandataire désigné par elle. Le responsable de la liste est la personne qui dispose des mandats de tous les candidats figurant sur la liste.

Les candidats doivent se présenter sur des listes complètes qui doivent, en outre, comporter distinctement la liste ordonnée des candidats au conseil municipal et la liste ordonnée des candidats au conseil communautaire.

> L'attribution des panneaux d'affichage fera l'objet d'un tirage au sort organisé à la préfecture, 24 place de la République à Vannes le vendredi 28 février 2020.

Toutes les informations concernant les élections municipales et communautaires sur le site Internet de l'Etat dans le Morbihan > <http://www.morbihan.gouv.fr/> (rubrique « Elections municipales 2020 »)



morbihan.gouv.fr



Préfet du Morbihan